

Etat de la ressource en eau : 28 juillet 2022
Passage en alerte renforcée pour une large partie du département de l'Hérault et premières mesures

Passage en alerte renforcée pour une large partie du département de l'Hérault et premières mesures de restriction sur le fleuve Lez soutenu

Mise à jour le 28/07/2022

Le comité de gestion de la ressource en eau (ou comité sécheresse) du département de l'Hérault a été réuni le 25 juillet 2022.

Les conditions météorologiques particulièrement sèches et chaudes du mois de juillet - le deuxième plus chaud après 2006 dans l'Hérault - et l'état de sécheresse déjà très marqué des sols superficiels, qui est proche des records secs pour la période, conduisent à renforcer la limitation des usages en eau dans le département.

Si le niveau des nappes souterraines baisse à un rythme proche des normales de saison, la chute des débits des cours d'eau du département est plus préoccupante. Par ailleurs, Météo-France annonce la poursuite des conditions estivales avec des températures nettement supérieures aux normales de saison et une faible probabilité de bénéficier de précipitations significatives les prochaines semaines.



Dans ce contexte, sur proposition du comité de suivi sécheresse, le préfet de l'Hérault a décidé des mesures suivantes :

- le placement en alerte renforcée des bassins versants de l'Hérault (Hérault amont, Lergue et Hérault aval) et de l'Orb (Orb amont, Jaur, Orb aval et axe Orb soutenu) ;
- le passage en alerte de l'axe Lez soutenu ;
- le maintien des mesures déjà en vigueur sur les autres secteurs du département.

** Pour rappel, sur les communes en situation d'alerte renforcée, les mesures de restriction concernent notamment : l'arrosage des espaces sportifs, des pelouses et des espaces verts privés et publics, le lavage des voiries, le fonctionnement des douches de plage, le remplissage ou le maintien du niveau des étangs et des plans d'eau à usage personnel, la vidange des plans d'eau dans les cours d'eau. L'arrosage des jardins potagers et des golfs est interdit entre 8h et 20h, et réduit aux greens et départs en dehors de ces horaires pour les golfs. L'irrigation agricole est interdite entre 11h et 20h, sauf pour les modes d'irrigation économes en eau ou pour les productions spécialisées très dépendantes en eau et fragiles. En outre, sur les zones d'alerte du Vidourle, l'irrigation par micro-aspersion et celle des cultures de semences sous contrat sont interdites la journée entre 8h et 20h, et également la nuit (de 20h à 8h) les jours pairs*

- > Arrêté sécheresse du 28 juillet 2022 - format : PDF - 2,33 Mb
- > Communiqué de presse - format : PDF - 0,18 Mb
- > Carte d'état des ressources - format : PDF - 2,09 Mb

Partager [Facebook] [Twitter] [Email]

Documents listés dans l'article :

- > Arrêté sécheresse du 28 juillet 2022 - format : PDF - 2,33 Mb - 28/07/2022
- > Communiqué de presse - format : PDF - 0,18 Mb - 28/07/2022
- > Carte d'état des ressources - format : PDF - 2,09 Mb - 28/07/2022